

Département
NORD
Canton
HAZEBROUCK
Commune
ESTAIRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE n° 19/2026

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL

- Le maire de la Commune d'ESTAIRES (Nord),
- Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- Vu les délibérations du conseil municipal du 15 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;
- Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Robin QUEVILLART, conseiller municipal, un certain nombre d'attributions en matière de sécurité, mobilité et occupation du domaine public.
- Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} avril 2026, délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour la durée du mandat, à **Monsieur Robin QUEVILLART, conseiller municipal délégué, en matière de :**

1. **Protection de la nature et de la biodiversité :**
 - Suivi des actions en faveur de la biodiversité (trame verte et bleue, protection des espèces, gestion des espaces naturels sensibles).
 - Coordination des projets d'aménagement nature
2. **Gestion de l'environnement et des pollutions :**
 - Coordination des actions de lutte contre les pollutions (eau, air, sols) et de préservation des écosystèmes.
 - Suivi des plans locaux en lien avec les différents partenaires Commune, CCFL, SYMSAGEL (PLU, Plan Climat-Air-Énergie Territorial, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SAGE).
 - Participation à la commission nature (Commission ruralité et agricole).
3. **Gestion de la Lys et des milieux aquatiques :**
 - Suivi des projets d'aménagement et de restauration de la Lys (berges, zones humides, continuité écologique).
 - Suivi des projets d'aménagement autour de la Lys
 - Interlocuteur pour les demandes d'occupation du domaine public fluvial (autorisations temporaires, conventions avec VNF).
 - Lien avec les partenaires VNF, la CCFL, USAN en ce qui concerne la compétence GEMAPI
 - Suivi des risques d'inondations, participation en lien avec les services municipaux du plan communal de sauvegarde.

Article 2 : Dans le cadre de sa délégation, Monsieur Robin QUEVILLART signera toutes les pièces et tous les actes, courriers et documents nécessaires à l'exercice de cette délégation.

Article 3 : La signature par Monsieur Robin QUEVILLART des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 4 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'Estaires, les services de la police Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

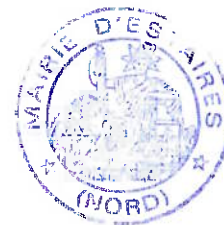
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la ville et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE.

Fait à ESTAIRES, le 1^{er} avril 2026

Le Maire

Dorothée Bertrand



Notifié le :

Signature de l'intéressée

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.